

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Décret n° 64/493 du 24/5/84
MTPS/DGTFP/DFP/08
portant intégration et nomination de
Mademoiselle MAHOUKOU Evelyne dans les
cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement
Technique)-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 25/80 du 13/11/1980 portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n° 15/62 du 3/2/1962 portant statut général des
fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21/06/1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 57/304 du 30/9/1967 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement/abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 10, 20 et 21 du décret n° 64/165 du
22/05/1964 portant statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n° 62/130/MF du 9/5/1962 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5/7/1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 5/7/1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3/2/1962 por-
tant statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 67/198/FP du 5/7/1962 relatif à la nomina-
tion et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26/3/1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment on ses articles
7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24/2/1967 réglementant la
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière
et reclassements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31/12/1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5/7/1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4/4/1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 28/12/1980 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le rectificatif n° 81/016 du 26/1/1981 au décret n° 80/
644 du 28/12/1980 portant nomination des Membres du Conseil des
Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26/1/1981 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 83/320 du 3/5/1983 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;

(/u la lettre n° 1066/MEN/DGAS/DPAA/SP/P3 du 31/10/83 du Di-
recteur du Personnel et des Affaires Administratives transmettant
le dossier constitué par l'intéressée ;

A R R E T E :

.../...

YB

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.09.1967 susvisé, Mademoiselle MAHOUKOU Evelyne, née le 15.6.1955 à Brazzaville, titulaire de la Licence en Economie Sociale et Familiale (Session de 1982) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique (CAPEF), Option : Nutrition Diététique (Session de Juin 1983), obtenue à l'Université Marien NGOUABI est intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie 1 des Services Sociaux (Enseignement) et nommée au Grade de Professeur Certifié de 1er échelon Stagiaire indice 830.

ARTICLE 2.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JOPEC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 24 Mai 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

Antoine NDIINGA-OMBA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Le Ministre du Travail et
de la Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances,

Bernard COMBO MATSICHA.-

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

IMPLICATIONS :

JOREC.....	1
DGETP/DEF.....	3
DEF/BST.....	1
D.G.B.....	2
D.C.F.....	1
MEN.....	1
D.P.A.....	3
INTERESSEE.....	1
DCSSIER.....	3
D/SCIDE.....	2
SGCM/BC.....	2./-